

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Arreté n°2025-VOIRIE-086

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **06/10/2025** par laquelle la **MAIRIE**
Demeurant à **560 rue du Stade, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**
Représenté par **Monsieur Jérôme GRAUSI**,
demande l'autorisation **pour ORGANISER LE COURSETHON** sur le domaine public au niveau
du **passage Victor Martelin** et sur le parking du Gymnase **G. BLERIoT**, le **14/10/2025** de
12h00 à 18h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation **DU COURSETHON**, sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales **passage Victor Martelin et sur le parking du Gymnase G. BLERIoT** dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable le **14/10/2025 de 12h00 à 18h00**.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront au droit de la manifestation :

- ✓ **Stationnement Interdit à tous les véhicules,**
- ✓ **Circulation fermée dans les deux sens,**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS SPECIALES

Signalisation : Application de la fiche de signalisation N°4 (ci jointe en annexe).

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- La personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **06/10/2025**

Le Maire
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

Schéma de signalisation 4: Déviation en agglomération

